

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2016 à 18h00 COMPTE RENDU

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 18	Pouvoirs : 6	Votants : 24
--	---------------	--------------	--------------

L'an deux mille seize le 30 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Cannet des Maures, dûment convoqué le 24 novembre 2016, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Luc LONGOUR, Maire.

ADJOINTS PRESENTS					
A. DEL PIA	MT. MONTANOLA	C. MORETTI	Ph. GAUBERT	V. VESCOVI	P. MARTOS

CONSEILLERS PRESENTS					
M. THIREAU	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	D. CAPPÀ	P. RAFFAELLI
D. BERTRAND	D. MENARD	JP. GROSSO	C. BOTRINI	S. VAR	

ABSENTS EXCUSES	C. DUDON / A. MONTALESCOT
ABSENTS (pouvoirs)	C. MARIOTTINI pouvoir à C. MORETTI O. GAILHARD pouvoir à M. THIREAU R. SPINOSA pouvoir à JL. LONGOUR S. BLAYAC pouvoir à A. DEL PIA A. SAUTRON pouvoir à M. BOTRINI L. MAILLARD pouvoir à MT. MONTANOLA
ABSENTS NON EXCUSE	A. FABRE

Monsieur Jean-Pierre Grosso a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire remercie les élus présents ainsi que la presse, représentée par M. C. Alberto. Il note que Mme C. Mariottini a donné pouvoir à Mme C. Moretti, Mme O. Gailhard à Mme M. Thireau, M. R. Spinosa à M. le Maire, Mme S. Blayac à M. A. Del Pia, Mme A. Sautron à Mme C. Botrini, Mme L. Maillard à Mme MT. Montanola. Mme Dudon avait donné son pouvoir à Mme A. Montalescot, mais cette dernière ayant un empêchement de dernière minute, ne sera pas présente. M. Fabre, comme d'habitude, est absent.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal de ce mercredi 30 novembre à 18h15.

Il est proposé que Monsieur Jean-Pierre Grosso soit élu secrétaire de séance. M. le Maire demande si quelqu'un s'y oppose. Pas d'opposition.

Avant l'approbation du compte rendu de la séance précédente, M. le Maire souhaite communiquer quelques chiffres aux élus :

- * concernant la vie administrative de la collectivité en 2016 :
 - . 119 délibérations votées en 2016 vs 114 en 2015
 - . 170 actes administratifs auront été télétransmis au contrôle de légalité en Préfecture vs 149 en 2015
 - . 16 décisions du maire auront été prises par délégation du Conseil municipal vs 26 en 2015
 - . 218 arrêtés municipaux temporaires et permanents ont été pris (pôles PTRU/DGS/FINANCES/PU2D) vs 172 en 2015

Affiché le 08/12/16

- * Concernant les économies de papier liées à la dématérialisation : presque 6 arbres sauvés... soit une colonne de ramettes de 5 mètres de haut. Bravo pour la nature.

Balançan

M. le Maire dit avoir rencontré au Salon des Maires M. Antonsanti, Directeur branche valorisation traitement chez Pizzorno, qui lui a confirmé avoir déposé un dossier d'extension concernant le Balançan. Cela ne veut pas dire que cela se fera ; en effet, la DREAL a donné un avis négatif sur cette extension au travers du Plan Départemental d'Elimination des Déchets.

PLU

M. le Maire informe l'assemblée que la plaidoirie, qui devait se tenir le 24 novembre, a été reportée *sine die*. Il semble que beaucoup d'affaires devaient être jugées à cette date (28 dans la matinée...). Une nouvelle date doit donc être confirmée.

Erratum

Rectification d'une erreur matérielle au point 2.7 du compte rendu du Conseil municipal du 05 novembre 2014

Majoration du taux de la taxe d'aménagement pour le secteur « Vienne Est »

En séance du Conseil Municipal du 05 novembre 2014, il a été proposé à l'assemblée de délibérer :

- . en 2.6 de l'ordre du jour sur la majoration du taux de la TA sur le quartier des Jardins et
- . en 2.7 sur la majoration du taux de la TA sur le secteur « Vienne Est ».

Or, sur le compte rendu de séance - page 8 – s'est glissée une erreur matérielle : en effet, il a été noté pour le point 2.7 - qui concerne le quartier « Vienne Est » - qu'« *il est proposé au conseil municipal de voter un taux de TA à 12 % pour le quartier des Jardins* ».

C'est donc un malencontreux « copier/coller » entre ces deux paragraphes (2.6. et 2.7.) qui est à l'origine de cette erreur matérielle.

Toutefois, il n'y a aucune ambiguïté sur le secteur réellement concerné par le point 2.7 ; en effet, sa situation géographique est bien précisée au début du paragraphe : « *il s'agit du quartier situé au-dessus du cimetière* ». De plus, tant le projet de délibération que la note de synthèse intégraient un plan de situation ; un tableau listant les dépenses prévues pour l'équipement du secteur « Vienne Est » figurait également à la note de synthèse.

Il s'agit bien d'une erreur matérielle qui s'est glissée dans le compte rendu ; le projet de délibération, quant à lui, a été rédigé correctement, présenté et adopté à l'unanimité par l'assemblée.

Elus présents à la séance du 05 novembre 2014 :

JL. LONGOUR	A. DEL PIA	MT. MONTANOLA	C. MORETTI	P. MARTOS	V. VESCOVI
S. BLAYAC	M. THIREAU	A. SAUTRON	G. DEBOVE	A. HERIN	O. GAILHARD
R. BAILE	D. CAPPÀ	R. MORETTI	D. MENARD	L. MAILLARD	C. MARIOTTINI
JP. GROSSO	C. BOTRINI	A. MONTALESCOT	S. VAR		

Considérant que ces 22 élus ont bien débattu et voté selon le projet de délibération et la note de synthèse qui leur ont été adressés dans les délais légaux et comme mentionné à l'ordre du jour du conseil municipal du 05 novembre 2014 :

- * en point 2.6 la majoration du taux de la taxe d'aménagement pour le secteur « Les Jardins », qui est de 20 % ;
- * en point 2.7 la majoration du taux de la taxe d'aménagement pour le secteur « Vienne Est », qui est de 12 %.

M. le Maire soumet donc à l'approbation des élus mentionnés ci-dessus, présents à la séance du Conseil Municipal du 05 novembre 2014, la rectification d'erreur matérielle concernant le point 2.7. du compte rendu de cette séance comme suit :

2.7. Majoration du taux de la taxe d'aménagement pour le secteur « Vienne Est »

M. P. Martos présente le projet de délibération et explique à l'assemblée qu'il s'agit du quartier situé au-dessus du cimetière ; ce projet de délibération est proposé pour les mêmes motifs que le précédent, mais les travaux à engager sont moindres.

Il ajoute qu'il est important de préciser que, malgré le classement en zone urbaine du quartier depuis l'entrée en vigueur du PLU, les réseaux existants (EU/AEP/Viaire) sont insuffisants pour desservir l'intégralité des terrains potentiellement constructibles. Il attire également l'attention du conseil sur le fait que la Loi Alur vient renforcer la constructibilité. Il précise qu'une partie de la zone en question était d'ores et déjà en urbanisable (partie à l'est) mais que la zone la plus à l'ouest du secteur identifié était, quant à elle, classée en zone à urbaniser.

Un bureau d'études a travaillé sur la détermination d'un taux de TA qui soit en adéquation avec les dépenses prévues ; **il est proposé au conseil municipal de voter un taux de TA à 12 % pour le secteur « Vienne Est ».**

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Mme A. Montalescot remarque qu'il est question de la construction de quatre giratoires, ça fait beaucoup. M. A. Del Pia explique qu'ils sont prévus par l'étude, mais ne seront pas forcément réalisés. Ils ne rentrent pas dans l'aménagement propre du quartier car il est déjà partiellement urbanisé. M. P. Martos fait remarquer que le coût des giratoires est d'ailleurs à 0 % sur l'annexe jointe au projet de délibération et, qu'à ce titre et comme d'autres aménagements, ils ne feront pas l'objet de participation pour la TA. Mme N. Fleury ajoute qu'on ne peut pas impacter uniquement les nouveaux arrivants.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

Parmi les élus 22 qui étaient présents à la séance du 05 novembre 2014, 20 sont présents ce soir ou ont donné pouvoir et approuvent cette correction matérielle telle que mentionnée ci-dessus.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du 21 septembre 2016, à laquelle 21 élus étaient présents. Seuls les élus présents au moment du vote à cette séance participent à cette approbation (17). M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions par rapport à ce compte rendu.

Pas de remarques.

Il est procédé au vote.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents à la séance du 21 septembre 2016.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Suppression de postes au tableau des effectifs

M. M. Arancibia présente le projet de délibération.

Il s'agit là d'une opération de « nettoyage » : l'ensemble des suppressions de postes proposées correspond à des postes inoccupés en raison de doublons, d'avancements de carrière liés à l'ancienneté, de réussite d'agents aux concours ou examens professionnels, ou à des départs en retraite. Suite à l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 novembre 2016, il est proposé de supprimer les postes suivants :

Filière Culturelle : Suppressions de 3 postes, liés à des avancements de grade.

Il est proposé de valider la suppression de 3 postes d'adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet.

Filière Administrative : Suppression de 7 postes, liés à des avancements de grade et de changement de cadre d'emplois.

Il est proposé de valider la suppression de 6 postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe à temps complet et 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet.

Filière Animation : Suppressions de 4 postes, liés à des avancements de grade.

Il est proposé de valider la suppression de 4 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps complet.

M. M. Arancibia confirme qu'il ne s'agit pas de suppressions de postes réelles, on ne restreint pas les effectifs.

M. le Maire explique que le budget primitif intègre une annexe précisant les postes budgétés et les postes pourvus. En cas d'écart, on prend ce type de délibération pour mettre en adéquation le tableau des effectifs avec l'effectif réel.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.2. Convention de fourrière animale entre la commune du Cannet des Maures et la Société Protectrice des Animaux (SPA) – Accueil des animaux sans ramassage

M. Arancibia présente le projet de délibération.

Il appartient au maire de la commune d'assurer la sécurité et la salubrité publiques, notamment en matière de lutte contre la divagation de chiens et de chats errants dans les rues, places et lieux publics. Dans ce cadre, depuis 2002, le Cannet des Maures a établi une convention de fourrière avec la SPA pour l'accueil des animaux sans ramassage. Le but du présent projet est de renouveler cette convention pour 2017.

La rémunération des prestations est calculée en fonction du nombre d'habitants, ainsi pour l'année 2016, le montant des prestations s'est élevé à 4885,11 €, sur la base de calcul de 1,11 € x 4401 habitants (population totale légale en vigueur au 1er janvier 2015).

Pour l'année 2017, le tarif par habitant fixé par la SPA est de 1,13 €. Le nombre d'habitants retenu pour le calcul sera celui de la population totale légale 2013 (source INSEE) en vigueur au 1er janvier 2016, soit 4401 habitants ; le montant des prestations concernant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 s'élèvera donc à 4 973,13 euros TTC.

Sont exclues de la présente convention, les missions de capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux et les campagnes de stérilisation des chats libres.

En revanche, la présente convention prend en charge les frais de nourriture, les soins vétérinaires, la vaccination, le tatouage, la recherche du propriétaire, l'euthanasie éventuelle pour les animaux dangereux par et après avis du vétérinaire de la fourrière, la tenue du registre officiel des entrées et sorties des animaux de fourrière du Ministère de l'Agriculture.

Dans le cadre de la convention 2016, 18 animaux en errance sur le territoire communal (9 chiens + 9 chats) ont été conduits au refuge SPA de Flayosc.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.3. Convention d'aide à la stérilisation des chats libres errants avec la SPA

M. M. Arancibia présente le projet de délibération.

Depuis plusieurs années, le Cannet des Maures a établi un partenariat avec la SPA Filiale du Var dans le but de lutter contre la prolifération des chats errants sur son territoire.

M. M. Arancibia indique que la collectivité, via la signature d'une convention, achète auprès de la SPA des bons à 40 euros l'unité ; le vétérinaire référent sur la commune facture à la SPA le coût total de la stérilisation ou castration + identification de l'animal (de 50 à 70 euros selon s'il s'agit d'un mâle ou femelle). La SPA prend à sa charge la différence entre le coût de l'intervention et les 40 euros financés par la collectivité.

Pour 2016, par délibération en conseil municipal du 16 décembre 2015, 20 bons d'intervention ont été mis à la disposition de la commune ; ces bons ont été utilisés dans leur intégralité et ont permis d'intervenir sur des quartiers particulièrement colonisés.

L'association « L'Ecole du Chat » est partenaire ; la Police Municipale participe aux captures également.

Pour 2017, compte tenu des nombreuses demandes sur le territoire communal, il est proposé à l'assemblée d'approuver la signature d'une nouvelle convention avec la SPA Filiale du Var correspondant à 20 interventions à 40,00 €, soit une dépense de 800 €, versée sous forme d'une subvention : 50 % dès signature de la convention, le solde dès transmission à la commune par la SPA Filiale du Var des rapports d'activité et financier.

Il est à noter que le tarif a été négocié avec la SPA et reste inchangé depuis 2013.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

M. le Maire présente Mme Mandy Figarella, nouvellement recrutée au secrétariat du Maire, qui assiste ce soir au conseil en observatrice. Son intégration se fait dans les meilleures conditions.

1.4. Création de postes d'agents chargés du recensement de la population cannoise et conditions de rémunération des recenseurs

M. Arancibia présente le projet de délibération.

C'est l'INSEE qui ordonne et coordonne le recensement. Le dernier recensement sur la commune date de 2012. Depuis, la population totale de la commune est calculée sur des estimations ; cette nouvelle campagne, qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017, permettra d'avoir des chiffres réels.

Il est donc proposé à l'assemblée de désigner un coordonnateur et son adjoint pour cette mission : respectivement, M. Philippe Hazan, policier municipal, et Alexandre Grosso, animateur FISAC, qui a été en charge de l'adressage sur la commune, ont été choisis, notamment pour leur bonne connaissance du territoire. Ils superviseront les 7 agents recenseurs qu'il est prévu de recruter : 1 par district (200 à 300 logements par district). Ces derniers suivront une formation en janvier.

Il est envisagé de retenir l'application du barème suivant pour la rémunération des agents recenseurs :

- 0,75 € par feuille de logement
- 1,20 € par bulletin individuel
- 50,00 € par séance de formation délivrée par l'INSEE
- 50,00 € pour la tournée de reconnaissance

La tarification est effectuée à la feuille, au recensement fait. Selon l'avancée de la collecte et la qualité du travail, il sera versé des primes facultatives.

Une dotation forfaitaire de recensement est versée par l'Etat. Pour la collecte de 2016, la dotation s'élevait à 9.999.22 euros. Le coût réel se monte en fait à 12 000, 00 euros. L'Etat règle les collectivités après la campagne.

A noter la mise en place de la dématérialisation des déclarations individuelles depuis 2016, via un code d'accès qui figure sur le formulaire remis par l'agent recenseur à l'administré. En 2016, on a constaté un niveau de déclaration sur Internet de l'ordre de 30 à 40 % selon les collectivités.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Concernant les agents recenseurs, Mme S. Var souhaite savoir si le travail proposé est un temps plein.

M. Arancibia répond par l'affirmative : la rémunération est de l'ordre de 1000 euros nets pour un district entier. Les agents recrutés précédemment disent que c'est une rémunération correcte. En revanche, il conviendra d'être particulièrement vigilant s'agissant du recrutement des agents recenseurs, notamment en termes de discrétion, courtoisie et rigueur.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.
Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.5. Adoption des modifications statutaires relatives aux compétences de la Communauté de Communes Cœur du Var

M. M. Arancibia présente le projet de délibération.
Les compétences de la Communauté de Communes Cœur du Var avaient été toilettées par un arrêté du Préfet en date du 17 décembre 2015.
La loi NOTRe en date du 07 août 2015, impose la modification de la compétence obligatoire « Actions de développement économique », le reste étant sans changement.
Il appartient aux élus de chaque commune membre de se prononcer dans un délai de trois mois.

Cette modification intègre les nouveautés suivantes :

- . entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- . promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- . aménagement des sentiers de randonnées.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les statuts de la Communauté de Communes Cœur du Var tels qu'annexés au projet de délibération. Cette délibération sera adressée à la CCCV.

M. le Maire demande s'il y a des questions.
Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.6. Rapport d'activité 2015 – Communauté Communes Cœur du Var

M. le Maire donne la parole à M. M. Arancibia.
Ce dernier fait un résumé du rapport d'activité 2015 de la CCCV. Il rappelle que Cœur du Var c'est 11 communes sur 45 000 hectares, qui rassemblent 40 000 habitants et 21000 foyers.
M. le Maire souhaite actualiser les chiffres : 42 000 habitants et 22 700 foyers.

Les communautés de communes voient leurs **compétences considérablement renforcées** de par la loi NOTRe : promotion touristique, gestion des milieux aquatiques, prévention des inondations, gestion de l'eau et de l'assainissement, ...

La CCCV comptait **85 agents permanents** (titulaires et contractuels) en 2015, 30 agents non permanents, et 70 agents saisonniers.

En termes de **fiscalité**, la CCCV a opté le 1^{er} janvier 2015 pour une fiscalité professionnelle unique. C'est un régime qui permet une harmonisation progressive des taux d'imposition appliqués aux entreprises et de générer ainsi près de 443 000 euros de recettes supplémentaires.

Les **principaux investissements** en 2015 sont :

- | | |
|--|---------------|
| . pour les études du projet Varecopole | 101 500 euros |
| . pour l'aménagement du Centre de Loisirs de Signes | 38 600 euros |
| . pour l'acquisition de nouveaux équipements de collecte | 361 300 euros |
| . pour la réalisation de travaux | 917 800 euros |
| . pour les études du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) | 55 120 euros |

Parmi les **10 dates clés** de l'année 2015, on peut retenir notamment :

- . création d'un site internet dédié à la promotion touristique coeurduvar tourisme.com
- . l'application mobile « Les chapelles perchées »
- . les premières vues du projet Varecopole, technopôle connecté et innovant qui devrait sortir de terre en 2018

Réalisation de **34 actions au service du territoire**, comme notamment :

- . création de TECHNOVAR, une unité de traitement et de valorisation innovante des déchets ménagers résiduels. L'objectif est de réduire à 20 % la quantité de déchets ménagers destinés à l'enfouissement ;
- . le marché zéro déchet du Luc : ce marché génère une tonne de déchets non triés – désormais seuls 20 kg de déchets sont destinés à l'enfouissement après chaque marché ;
- . 55 % des déchets produits sur le territoire de Cœur du Var sont désormais valorisés, soit plus de 390 kg/habitant chaque année ;
- . un contrat de ville pour Le Luc ;
- . prise en compte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) destiné à doter les 11 communes membres d'un projet d'aménagement et de développement commun et harmonieux.

En matière de **développement économique**, l'accent est mis sur entre autres sur :

- . Varecopole, future zone d'activités composée d'une pépinière d'entreprises, d'unités de production, d'espaces de travail partagés, de logements. Sortie de terre prévue dès 2018.
- . les ateliers « entreprendre » dédiés aux entrepreneurs qui viennent parfaire leurs compétences, connaître les clés pour mieux gérer leurs structures.

Concernant la **jeunesse et les sports**, on peut retenir

- . les séjours qui permettent à de nombreux enfants de partir en vacances ;
- . le théâtre Jeune Public qui se traduit par un partenariat avec le Théâtre en Dracénie : 1510 jeunes en 2015 concernés par une action pédagogique et culturelle.

S'agissant de la **solidarité**,

- . franc succès de la Maison Médicale qui a reçu plus de 3500 patients en 2015 ;
- . 283 personnes abonnées au service de téléassistance ;

Investissement dans la **communication et le numérique** avec 8000 prises qui devraient être fibrées au Cagnet des Maures et au Luc très prochainement.

Concernant la **forêt et l'agriculture**, mission importante de lutte contre les incendies. Ainsi, en 2015, plus de 300 hectares de pare-feux ont été créés ou mis aux normes sur l'ensemble du territoire, 25 citernes entretenues, 27 km de pistes reprofilés.

Des actions majeures pour promouvoir le territoire en termes de **tourisme et patrimoine**, comme la promotion touristique, « Cœur du Var, terre de randonnée », label chambre d'hôtes « Référence » (6 professionnels), 150 km de sentiers balisés.

Cette synthèse étant faite, M. le Maire souhaite revenir sur Varecopole et rappelle que l'idée date de 2008, il aura donc fallu 10 ans pour que le projet sorte de terre. C'est un peu ça la France, trop de procédures, de démarches, ... ; 10 ans c'est trop long pour monter un projet.

Mme MT. Montanola indique que c'est une bonne nouvelle pour le lycée. M. le Maire ajoute que pour la RDN7 aussi.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Ni question, ni observation.

Il est rappelé que chaque élu a reçu individuellement le rapport d'activité 2015.

✓ **L'assemblée délibérante prend acte de ce rapport d'information aux élus.**

1.7. Rapport d'activité 2015 – Société Publique Locale « Ingénierie départementale 83 » (SPL « ID83 »)

M. M. Arancibia présente le rapport d'activité 2015 de la SPL.

Il rappelle que cette unité a été créée il y a quelques années, elle propose un soutien intellectuel et administratif aux communes adhérentes. Chaque collectivité territoriale actionnaire de SPL doit exercer un contrôle analogue à celui qu'elle exercerait sur ses propres services. C'est ainsi qu'il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre connaissance de ce rapport et de l'approuver.

Les objectifs de la SPL en 2015 sont définis comme suit :

- . Initier une dynamique de réhabilitation thermique du patrimoine public de ses actionnaires.
- . Proposer l'assistance à la mise en œuvre d'un plan d'accessibilité de la voirie et des espaces extérieurs.
- . Apporter une assistance à la réalisation de schéma de gestion des eaux.
- . Offrir les expertises et les compétences de la société dans le cadre des contrats de territoire du Conseil départemental pour réaliser au préalable des études de faisabilité de certains projets.

Les axes majeurs de la SPL :

- . Aider au montage des dossiers pour le financement de projets (Europe, Région)
- . Réaliser des études d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la protection des captages en matière d'eau potable et maintenir l'observatoire de la protection des captages en matière d'eau potable
- . Poursuivre la réalisation des études des schémas en eau potable, aux usées, eaux pluviales
- . Assistance au renouvellement des contrats de délégation de service public, de tarification, de financement des études en matière d'eau potable
- . Mettre en œuvre l'Accord Cadre sur la base de 13 lots afin d'améliorer notre prestation auprès des collectivités actionnaires. M.M. Arancibia souligne d'ailleurs l'actualité de certains lots tels que « l'optimisation patrimoniale » ou « l'aménagement numérique du territoire ».

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Ni question, ni observation.

Il est rappelé que chaque élu a reçu individuellement le rapport d'activité 2015.

✓ ***L'assemblée délibérante approuve ce rapport d'information aux élus.***

2. POLE FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONIMIQUE – TOURISME & PATRIMOINE

2.1. Opération « Rénovation des façades du centre-ville » - Prêts aux propriétaires

M. le Maire précise que la municipalité a lancé une opération pour revaloriser le centre-ville. Ce dispositif est une amélioration supplémentaire pour inciter un peu plus les particuliers à s'engager dans cette opération. Il cède la parole Mme C. Moretti pour la présentation de la délibération.

Via ce dispositif, la commune souhaite octroyer des prêts aux particuliers intéressés à hauteur d'une enveloppe globale de 8000 euros au titre de l'année 2016, selon la convention annexée qui précise les modalités de cette démarche.

Au regard du coût élevé de l'opération supportée par les particuliers et de l'intérêt général d'une telle démarche, dont l'objectif visé est l'embellissement du centre-ville et son attractivité, la commune souhaite octroyer des prêts aux particuliers. Ces prêts inciteraient les propriétaires à se lancer dans un programme de rénovation de leurs façades.

Les caractéristiques des prêts sont :

- prêts à taux zéro remboursables jusqu'à 3 ans ;
- périodicité au choix (mensuelle, trimestrielle, annuelle).

Le particulier optera pour les caractéristiques qui répondront au mieux à sa capacité de remboursement.

M. le Maire ajoute que cette facilité de paiement ou ce prêt à taux zéro peut permettre aux particuliers qui ne peuvent avancer le montant des travaux d'envisager malgré tout cette opération.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.
Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.2. Décision modificative n°2 au budget principal – Exercice 2016

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

La décision modificative n°2 au budget 2016 s'équilibre, en dépenses et recettes, à + 20 850 € en en section d'investissement.

La présente décision modificative au budget primitif 2016 porte sur des ouvertures de crédits à hauteur de 20 850 €.

En recettes, est inscrite la somme de 20 850 € au titre des recettes provenant du produit des amendes de police de l'année 2015 en vue du financement des opérations relatives à la création de trottoirs et de places de stationnement rue de l'Argelas et impasses environnantes ; la modification des trottoirs avenue de Verdun et avenue du 8 mai ; l'aménagement du parking du Vieux-Cannet.

En dépenses, sont inscrits deux montants pour le financement de deux opérations :

- . 8 000 € pour l'octroi de prêts aux particuliers qui s'engagent dans la rénovation de leurs façades en centre-ville et dans un périmètre prédéfini ;
- . 12 850 € d'acquisition de motifs de Noël.

M. le Maire, s'agissant des décorations de Noël, interroge Mme MT. Montanola pour savoir si l'ours est en place sur le rond-point. Mme MT. Montanola acquiesce. Il est monté sur une palette. Il sera illuminé.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.3. Décision modificative n°1 au budget annexe de l'eau potable – Exercice 2016

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

La décision modificative n°1 au budget 2016 s'équilibre, en dépenses et recettes, à + 9 000 € en section de fonctionnement.

La décision modificative au budget primitif 2016 porte sur des ouvertures de crédits à hauteur de 9 000 €.

En dépenses, est inscrit un complément de crédits de 9 000 € en vue d'annuler des factures émises avant 2016. En effet, un certain nombre d'abonnés se sont manifestés tardivement en raison des poursuites engagées par la Trésorerie du Luc. Ces erreurs d'abonnés sont liées à la non déclaration en mairie des usagers lorsqu'ils quittent leur habitation.

En recettes, est inscrit le même montant de 9 000 € du fait que le service de l'eau va refacturer ces consommations antérieures à 2016 aux abonnés concernés.

Mme C. Moretti précise qu'il s'agit de départs d'abonnés non signalés. Les factures sont annulées et réémises. C'est équilibré.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.4. Décision modificative n° 1 au budget annexe de l'assainissement – Exercice 2016

Mme C. Moretti présente le projet de délibération. Elle explique que cette délibération est dans la même lignée que la précédente. C'est la même problématique.

La décision modificative n°1 au budget 2016 s'équilibre, en dépenses et recettes, à + 2 000 € en section de fonctionnement.

La décision modificative au budget primitif 2016 porte sur des ouvertures de crédits à hauteur de 2 000 €.

En dépenses, est inscrit un complément de crédits de 2 000 € en vue d'annuler des factures émises avant 2016. En effet, un certain nombre d'abonnés se sont manifestés tardivement en raison des poursuites engagées par la Trésorerie du Luc. Ces erreurs d'abonnés sont liées à la non déclaration en mairie des usagers lorsqu'ils quittent leur habitation.

En recettes, est inscrit le même montant de 2 000 €, du fait que le service de l'assainissement va refacturer ces consommations antérieures à 2016 aux abonnés concernés.

M. le Maire ajoute qu'une réunion a été organisée avec Mme MT. Montanola et Mme Chaix, Trésorière, pour améliorer le recouvrement des impayés. Ces réunions seront trimestrielles afin de recouper les informations respectives. Grâce à la Police Municipale, on a une meilleure connaissance du terrain. Certains administrés oublient que le service public n'est pas gratuit. Mme MT. Montanola confirme que c'est une bonne chose que d'avoir mis en place ces réunions.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.5. Créances admises en non-valeur – budget principal

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

Elle explique à l'assemblée que la Trésorerie du Luc n'a pu procéder au recouvrement du titre de recette de 4 800 € émis par la commune en 2013 à l'encontre de la société dénommée La Frite Belge représentant des astreintes pour non-respect du règlement local de publicité.

La société LA FRITE BELGE ayant été liquidée avec une insuffisance d'actifs, la Trésorerie du Luc demande au conseil municipal de délibérer pour admettre en non-valeur la créance de 4 800.00 € au titre du budget principal pour l'exercice comptable 2016.

M. le Maire indique que rien n'a été perdu car il s'agissait d'une astreinte fixée par le Tribunal.

Mme MT. Montanola ajoute que dans le cadre d'une liquidation judiciaire sont payés en priorité les cotisations URSSAF et les salaires.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.6. Créances admises en non-valeur – budget annexe de l'eau potable

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

Elle explique que la Trésorerie du Luc n'a pu procéder au recouvrement de titres de recette d'un montant total de 188.83 € émis par la commune à l'encontre de deux particuliers.

Ces redevables bénéficiant d'un surendettement et d'une décision d'effacement de dette, la Trésorerie du Luc demande au conseil municipal de délibérer pour admettre en non-valeur les créances d'un montant total de 188.83 € au titre du budget annexe de l'eau potable pour l'exercice comptable 2016.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.7. Créances admises en non-valeur – budget annexe de l'assainissement

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

Elle explique que la Trésorerie du Luc n'a pu procéder au recouvrement de titres de recette d'un montant total de 208.13 € émis par la commune à l'encontre de deux particuliers.

Ces redevables bénéficiant d'un surendettement et d'une décision d'effacement de dette, la Trésorerie du Luc demande au conseil municipal de délibérer pour admettre en non-valeur les créances d'un montant total de 208.13 € au titre du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice comptable 2016.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.8. Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire (Année 2017)

M. M. Arancibia présente le projet de délibération. Il explique que la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 relative aux dérogations accordées par le maire dans les commerces de détail impose d'arrêter avant le 31 décembre pour l'année suivante la liste des dimanches faisant l'objet d'une dérogation exceptionnelle à l'interdiction du travail dominical accordée par le Maire.

Le nombre de dimanches concernés ne peut excéder 12 par an.

Lorsque le nombre de dimanches excède 5, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre est requis, à savoir concernant le Cannet des Maures : la Communauté de Communes Cœur du Var. Décision a été prise de solliciter cette dernière pour l'année 2017 qui a deux mois pour répondre, faute de quoi son avis sera favorable.

M. Arancibia précise qu'il convient donc d'anticiper en prenant une telle délibération, et qu'un arrêté devra être pris pour formaliser ces dates d'ouverture pour chaque commerçant.

Pour 2017, les dates suivantes sont soumises à l'approbation de l'assemblée délibérante :

- . 10 décembre
- . 17 décembre
- . 24 décembre
- . 31 décembre

A souligner que ce sont les dates formalisées par demande par la Société Picard.

M. M. Arancibia indique donc que la commune, en tant que partenaire de l'économie locale, souhaite permettre aux commerces de détail cannetois d'exploiter leur activité conformément à leurs besoins et à ceux de leurs salariés, dans la limite des 12 ouvertures exceptionnelles envisagées par la Loi Macron du 06 août 2015.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de donner un avis de principe favorable à toutes les demandes d'entreprises cannetoises dans la limite de 12 dimanches par an, sous réserve du

respect des obligations sociales envers les salariés (dialogue, conditions de volontariat, de rémunération et de récupération de temps de repos).

M. M. Arancibia ajoute, concernant l'entreprise Picard, qu'il s'agit d'une demande d'ouverture exceptionnelle émanant du siège social pour laquelle les syndicats ont émis un avis défavorable, alors qu'en local, les salariés sont favorables à ces ouvertures.

M. A. Del Pia demande qu'on lui confirme que la société Picard a d'ores et déjà fait sa demande pour 2017. M. Arancibia acquiesce et rappelle les principes énoncés ci-dessus.

M. D. Cappa dit qu'en fait les autres commerçants doivent s'aligner sur les dates demandées par la société Picard. M. M. Arancibia répond que la municipalité a sollicité la CCCV justement pour obtenir des dimanches supplémentaires qui pourraient satisfaire les autres commerçants. On autorise tout commerce à ouvrir et on se laisse la porte ouverte concernant les dates.

M. le Maire déplore que la loi implique l'équipe municipale au niveau d'un contrôle avec lequel elle n'a rien à voir. Il ajoute que le but pour le Cagnet des Maures est de donner le maximum légal d'autorisations sous réserve du respect des droits des salariés ; la CCCV devrait approuver la demande de la commune.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1. *Abroge et remplace la délibération 2016/pu2d/06 adoptée le 10 février 2016 portant adressage – numérotation d'habitations sur la commune du Cagnet des Maures : Quartier les Rougies*

M. P. Martos présente le projet de délibération.

Il rappelle que la commune a signé le 18 juillet 2012 la charte d'engagement et de partenariat avec l'Association des Maires du Var, la Poste, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, la Direction Départementale des Finances Publiques du Var avec pour objectif la mise en place d'un adressage performant sur l'ensemble du territoire communal. Cette démarche a pour finalité l'amélioration de la distribution du courrier mais également la facilitation des interventions d'urgence (pompiers, police, ambulance), l'amélioration des relations avec l'administration (relèves de compteurs, recensement, des listes électorales, l'optimisation de la sécurité des documents fiscaux et des ressources fiscales), l'amélioration en matière de repérage et d'orientation, la facilitation de tout autre type d'intervention (livraison, dépannage, service à domicile), ...

Le 10 février 2016, le Conseil Municipal avait délibéré en ce sens sur la numérotation de onze habitations Quartier Les Rougies.

Mais, pour éviter toute confusion, il apparaît qu'il vaut mieux adopter le nom « Chemin des Costettes » plutôt que celui de « Quartier les Rougies ».

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser la diffusion de cette nouvelle délibération auprès de tous les services publics ou d'intérêts publics intéressés pour prise en compte du nouvel adressage.

M. le Maire ajoute que, pour mieux préciser l'adressage, il était légitime de reprendre une délibération pour ce secteur

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.2. Adressage - Numérotation d'habitations sur la commune du Cannet des Maures : Demandes diverses

M. P. Martos présente le projet de délibération et explique que les procédures d'adressage continuent et sont étendues aux quartiers suivants :

- . Chemin des Latty
- . Allée Roland Moreno
- . Voie Aurélienne
- . Impasse Saint-Jaume
- . Chemin des Jardins
- . Rue du Lavoir

En effet, plusieurs habitants et professionnels ont informé la Commune de leur souhait de se voir attribuer un numéro pour leur habitation ou leur local situé sur ces secteurs.

Après avoir constaté sur place la réalité des faits, à savoir l'absence ou l'incohérence de numérotation de certaines habitations du territoire communal, il a été décidé d'entreprendre une démarche d'adressage à ces différents endroits. La Commune a procédé à la numérotation métrique des habitations conformément à la charte d'engagement et de partenariat qui préconise une numérotation métrique des habitations.

Il est précisé qu'un certificat d'adressage sera transmis aux propriétaires sur demande afin d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des différents organismes. De plus, les plaques ont été commandées par la Commune et la pose et l'entretien de celles-ci appartiendront au(x) propriétaire(s) ou à (aux) l'occupant(s).

La présente délibération sera également transmise à l'Association des Maires du Var qui la transmettra aux services concernés tels que : la poste, le service départemental d'incendie et de secours (SDISS), le SAMU, l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), l'institut géographique national (IGN),...

Afin de formaliser ce nouvel adressage et notamment cette nouvelle numérotation, il convient donc au conseil municipal de l'approuver.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.3. Adhésion à l'Association Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF)

M. P. Martos présente le projet de délibération et explique que le Conseil National des Villes et Villages Fleuris, association loi 1901, a choisi, à compter de 2017, de rendre obligatoires l'adhésion et la cotisation, afin de poursuivre ses missions en matière d'organisation, de communication et d'animation du réseau « Villes et Villages Fleuris » et aussi d'élargir ses champs d'action au bénéfice des adhérents.

Les adhérents pourront bénéficier de prestations telles que qu'un kit de communication pour les communes à utiliser auprès de leurs publics et interlocuteurs (habitants, presse locale, etc.). Des projets de communication à l'échelle nationale sont également prévus, ainsi que la formation des jurys dans le but d'obtenir une homogénéité des connaissances et mieux conseiller les communes. La cotisation annuelle s'élève à 200 € pour une commune de 1001 à 5000 habitants ; elle devra être payée avant le 30 septembre 2017.

M. P. Martos indique que le règlement de cette cotisation est incontournable si la commune souhaite continuer à être labellisée et utiliser les éléments de communication liés à la marque « Villes et Villages Fleuris » (panneaux, logos, noms, etc.).

M. le Maire précise que cette association est sérieuse et le label valorisant pour la commune. Il demande à M. P. Martos s'il a des nouvelles concernant la 2^{ème} Fleur. M. P. Martos répond que la commune sera informée par un courrier mi-décembre. On lui aurait dit de ne pas s'inquiéter...

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.4. Avis de la commune sur le permis de construire de la SARL Château Riotor situé dans la Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures

M. P. Martos présente le projet de délibération qui concerne la société Château Riotor, représentée par M. Abeille Jean qui a déposé le 27 octobre 2016 un permis de construire portant sur la réalisation d'un hangar agricole de stockage, sur la création d'un passage couvert ainsi que sur le prolongement d'un auvent existant. Ce projet porte donc sur une création de 327m² en prolongement des bâtiments existants.

M. P. Martos précise que les demandes de permis de construire en Réserve Naturelle Nationale sont des demandes relevant concomitamment de deux législations différentes à savoir, le code de l'urbanisme et le code de l'environnement, et font à ce titre l'objet d'un formalisme particulier, nécessitant notamment l'avis du Conseil Municipal de la commune concernée par le projet.

De façon à que cet agriculteur, qui est local, puisse améliorer son outil de travail, il est proposé à l'assemblée délibérante de donner un avis favorable, sous réserve des dispositions du plan d'occupation des sols en vigueur, au projet de permis de construire susmentionné dans la mesure où il n'impacte nullement la Réserve Nationale de la Plaine des Maures.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

4. POLE TECHNIQUE DE RENOVATION URBAINE

4.1. Rapport d'activité 2015 – SYMIELECVAR

M. A. Del Pia présente le rapport d'activité 2015 du SYMIELECVAR joint au projet de délibération. Il rappelle que la commune fait partie des 128 communes adhérentes de ce syndicat qui assure les missions statutaires suivantes :

- le contrôle de concession,
- la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des lignes électriques,
- la gestion et le contrôle de la taxe électricité,
- la maîtrise de l'énergie- travaux d'économies d'énergie,
- la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques hybrides rechargeables,
- groupement d'achat d'électricité,
- la récupération des RODP,
- la maintenance des réseaux d'éclairage public.

Pour l'année 2015, notre commune a confié au syndicat les missions suivantes :

- le contrôle des concessions électrique et gaz,
- le contrôle et le reversement de la taxe électricité qui représente un montant de 123 789,52 € TTC récupéré pour notre commune [à noter que la taxe totale versée par les fournisseurs pour le département s'élève à 15 220 184 euros].
- la réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public,
- l'achat d'électricité à travers un marché groupé qui nous permet d'obtenir environ 15% de réduction sur le prix du kWh et cela pour une durée de 3 ans,
- la récupération des RODP sur les réseaux électriques, gaz et communications soit un montant total perçu de 12 834,03 € TTC.

M. le Maire demande s'il y a des questions.
Ni question, ni observation.
Il est rappelé que chaque élu a reçu individuellement le rapport d'activité 2015.

✓ **L'assemblée délibérante prend acte de ce rapport d'information aux élus.**

5. POLE PUBLIC DE L'EAU

5.1. Rectification de la délibération 2016/eau/03 portant révision du tarif de l'eau au 1er juillet 2016

M. A. Del Pia présente le projet de délibération. Il explique qu'en Conseil Municipal du 29 juin dernier deux délibérations relevant du domaine de l'eau ont été adoptées. La première portait sur la révision de la participation pour le financement de l'assainissement collectif. La seconde portait sur la révision du tarif de l'eau.

Cette seconde délibération était accompagnée d'un bordereau de prix, mis à jour au regard de l'augmentation décidée dans la délibération susmentionnée. Toutefois, ce bordereau, qui a également une vocation informative auprès des usagers, mentionne parmi d'autres valeurs, le montant dû au titre de la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Or une erreur matérielle s'est glissée dans ledit bordereau, en ce qu'il mentionne les anciens montants dus au titre de cette participation et non les nouveaux montants adoptés lors de la même séance du Conseil Municipal.

Pour ce motif, il est proposé de corriger le bordereau des prix de l'eau, par l'adoption d'une délibération rectificative pour erreur matérielle. Il est proposé de scinder en deux parties le bordereau des prix : une première partie relative à la participation pour le financement de l'assainissement collectif, une seconde comprenant le reste des tarifs relatifs à l'eau.

M. le Maire demande qui s'oppose à cette rectification. Personne.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

5.2. Rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'Adduction des Eaux de la Source d'Entraigues (S.I.A.E.) – Exercice 2015

M. A. Del Pia, 1^{er} adjoint au Maire et vice-président du SIAE, présente le rapport annuel du SIAE pour 2015. Il rappelle que le SIAE de la Source d'Entraigues a été créé en 1969 par les communes du Luc en Provence, Les Mayons, Le Cannet des Maures, Lorgues, Taradeau et Le Thoronet. Il compte aujourd'hui 9 communes adhérentes (soit 32 861 habitants) et un réseau de près de 65 km. Sa capacité de production est de 15 120 m³ / jour ; le volume prélevé sur 2015 est de 1 765 437 m³. Le volume vendu pour la même année se monte à 1 588 602 m³.

M. A. Del Pia souligne les faits marquants de l'exercice 2015 :

- . renouvellement du contrat délégataire SVAG jusqu'en novembre 2024 suite au marché de Délégation du Service Public passé par le SIAE. Pour rappel, les missions du délégataire sont l'entretien des réseaux, des installations électromécaniques, du génie civil ainsi que de la réparation de fuite et du renouvellement de canalisation jusqu'à 18 ml ;
- . construction d'un nouveau réservoir de 3000 m³ au Vieux Cannet ;
- . recherche de ressources complémentaires ;
- . au point de vue financier, le syndicat poursuit son désendettement. La renégociation des emprunts a permis de diminuer le temps d'endettement à 12 ans. La courbe de tendance de la participation des communes est à la baisse avec une participation de 2015 inférieure à celle de 2011 ;

- . en 2015, le syndicat a vendu 1 588 602 m³ à ses communes adhérentes ;
- . notre commune lui a acheté 337 361 m³ d'eau (+1,46% par rapport à 2014), soit 21,24% de la vente du syndicat ;
- . le rendement du réseau syndical est de 90% pour l'année 2015.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Ni question, ni observation.

Il est rappelé que chaque élu a reçu individuellement le rapport d'activité 2015.

✓ **L'assemblée délibérante prend acte de ce rapport d'information aux élus.**

6. POLE SPORTS & ASSOCIATIONS

6.1. Subvention à l'association Happy Makeup

M. G. Debove présente le projet de délibération.

M. le Maire fait remarquer une erreur dans le nom de la présidente de l'association : il convient de lire *Madame EL KANDOUSSI Géraldine – la délibération sera rectifiée en ce sens..*

M. G. Debove précise que cette association est assez impliquée dans les festivités organisées par la commune (Halloween, Festivités de l'Ours, ...). Elle intervient en milieu hospitalier auprès des enfants malades.

Afin de favoriser l'intervention de cette association auprès des jeunes cannetois, il est proposé de verser une subvention de 200 euros au titre de l'année 2016.

M. le Maire ajoute que Mme EL KANDOUSSI est l'épouse du président du PRCM, personne très dynamique. Cette subvention était prévue au budget.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

19h22

Avant de clore la séance, M. le Maire invite les élus à signer les annexes financières des délibérations

2.2. *Décision modificative n°2 au budget principal – Exercice 2016*

2.3. *Décision modificative n°1 au budget annexe de l'eau potable – Exercice 2016*

2.4. *Décision modificative n° 1 au budget annexe de l'assainissement – Exercice 2016*

AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19h30

Les élus souhaitent donner quelques informations :

M. G. Debove tient à rappeler que **le Téléthon** se déroule ce weekend – Venez nombreux !

M. le Maire ajoute que c'est important. Il y sera

Mme D. Ménard précise que **le concours des vitrines** commence le 1^{er} décembre : 32 commerces sont inscrits : 18 sur la RDN7 et 14 en centre-ville.

M. le Maire rappelle **l'ouverture des Restos du Cœur** au Cannet des Maures ce mardi et laisse la parole à M. R. Baile. Ce dernier précise que l'antenne du Cannet des Maures sera ouverte jusqu'à fin mars. Sur cette 1^{ère} semaine, environ 90 inscriptions ont été enregistrées – ce chiffre est plus élevé qu'en 2015 – avec plus de femmes avec enfants. M. R. Baile en profite pour lancer un appel au volontariat des jeunes pour l'opération « Paquets cadeaux » qui fonctionne chez King Jouets et Leclerc. Les inscriptions se font le mardi ou le jeudi à l'antenne Restos du Cœur du Cannet. Pour info, 2400 euros ont été collectés en 2015 via cette opération et reversés au niveau départemental.